

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



69^{ème} SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES

INTERVENTION DE MONSIEUR

JOHN MUAMBA

Conseiller Juridique

Du Ministre

**Ministère des Affaires Etrangères, Coopération Internationale et
Francophonie**

Devant la Sixième Commission

Point 83 de l'ordre du jour intitulé :

« ETAT DE DROIT AUX NIVEAUX NATIONAL ET INTERNATIONAL »

New York, le 09 Octobre 2014

(A Vérifier à l'Audition)

MISSION PERMANENTE DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO AUPRES DES NATIONS UNIES

866 UNITED NATIONS PLAZA, SUITE 511, NEW YORK, NY 10017

Tel: 212-319-8061, Fax: 212-319-8232

Monsieur le président,

Permettez-moi d'emblée de me rallier aux déclarations faites par les distingués représentants de la République sud-africaine et la République islamique d'Iran, respectivement au nom du Groupe africain et des pays du Mouvement des Non-alignés.

Je voudrais également saisir cette opportunité pour remercier monsieur le Secrétaire général pour son rapport rendu public sous la cote A/69/181 relatif à l'état de droit aux niveaux national et international.

Le sujet à l'ordre du jour de nos délibérations vient à point nommé et interpelle ainsi tous les Etats Membres à nous remémorer les valeurs intrinsèques que stipule l'Acte constitutif de notre Organisation en même temps que les buts et principes que s'est assignés l'Organisation des Nations Unies.

Monsieur le Président,

L'état de droit sur le plan international postule la non-ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat, le respect de l'égalité souveraine des autres Etats et le respect des obligations découlant du droit international public. En droit interne, l'état de droit renvoie à priori au rejet de l'arbitraire, et en revanche au respect de l'égalité de tous les citoyens devant les lois et à des garanties solides et identiques dans l'accès à la justice pour tous.

Parlant de l'état de droit au niveau international, ma délégation se félicite de l'organisation réussie, en marge de la soixante neuvième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le 22 septembre 2014 à New York, de la Quatrième réunion du Mécanisme régional de Suivi de l'Accord-cadre pour la Paix, la Sécurité et la Coopération pour la RDC et la Région. Pour rappel, aux termes de cet Accord, certaines obligations incombant au gouvernement de la République Démocratique Congo notamment l'organisation des concertations nationales, la promulgation et la mise en œuvre d'une Loi portant amnistie pour faits de guerre et faits insurrectionnels, ont été honorés.

Par ailleurs, dans le souci de garantir davantage les droits politiques des Citoyens et le plein exercice des libertés publiques, une Loi organique portant organisation et fonctionnement de la Cour constitutionnelle a été promulguée et, des Membres devant la composer ont été récemment nommés par Ordonnance présidentielle.

Ces innovations s'inscrivent également dans le contexte d'un processus global de réforme de la justice congolaise. Celui-ci a commencé pendant la période de Transition Politique avec l'abolition de la Cour d'Ordre Militaire d'une part, la création des tribunaux de commerce (2001), des tribunaux des enfants et la rédaction d'un nouveau code pénal militaire ainsi que du code judiciaire militaire (2002), d'autre part. Les modifications du code pénal, l'adoption d'une loi sur le statut des magistrats (2006) et surtout d'une nouvelle constitution la même année pose les fondations de la réforme de la justice en République Démocratique du Congo dans la mesure où cette nouvelle loi fondamentale comporte une section spécifique consacrée au pouvoir judiciaire et à son organisation. Cette section affirme l'indépendance du pouvoir judiciaire et définit une nouvelle organisation de la justice congolaise, notamment en ce qui concerne son architecture supérieure, avec l'éclatement de la Cour Suprême de Justice qui vient d'aboutir à la création d'une Cour Constitutionnelle. Un Conseil d'Etat et une Cour de Cassation sont également prévus.

Elle s'est aussi dotée d'un ambitieux Plan d'action pour la promotion et la protection des droits humains dont la mise en œuvre attend beaucoup de l'assistance technique et financière ainsi que de la coopération internationale, facteurs essentiels pour traduire l'état de droit dans les faits par le renforcement du système judiciaire.

En droit interne, ma délégation se réjouit des avancées réalisées par le Gouvernement dans la lutte contre l'impunité et notamment dans le domaine des violences sexuelles et sexistes. C'est ici le lieu de rappeler la nomination par le Chef de l'Etat, de Son représentant personnel chargé de la lutte contre les Violences sexuelles et le recrutement des enfants. Il convient également de saluer le procès

en bonne et due forme qui s'est tenu dernièrement à Minova à l'Est de la RDC, et dans lequel des Officiers supérieurs de nos Forces Armées ont été poursuivis, jugés et condamnés pour viol.

En évoquant ce cas, ma délégation n'a nullement la prétention de se donner un satisfecit en la matière, encore moins de donner de leçons, mais elle voudrait à tout le moins, donner l'exemple et mettre fin à l'impunité de ce type de crimes.

Monsieur le président,

Avant de conclure mon propos, je voudrais revenir sur un extrait pertinent du rapport de Monsieur le Secrétaire général sus évoqué où il est dit, je cite « les Constitutions sont le socle juridique de l'état de droit. Les processus de rédaction ou de réforme constitutionnelles jouent souvent un rôle déterminant dans le cadre des Accords de paix et des efforts de consolidation de la paix » fin de citation. A ce sujet, le débat actuel dans mon pays sur l'opportunité ou le fondement juridique de la révision de certains articles dits « verrouillés » par la Constitution, constitue une preuve éloquente de la vivacité de la démocratie en RDC et de l'exercice par ses citoyens de leurs libertés publiques et *in fine* de leur droit à l'autodétermination.

Je vous remercie de votre attention.